ID: mOZmTyAv
Mise en ligne: 22/09/2026

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-METZ

Arrêté municipal

N° STM – 387/2026
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale
Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation Sur un tronçon de la rue de l'ABBE CHATELAIN et place JEANNE D'ARC Sur un tronçon du PASSAGE LEON ZIMMERMANN

Le Maire de Montigny-Lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace et Moselle ;

VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie) ;

VU la charte de l'arbre approuvée par délibération du Conseil en date du 03 février 2016, vu le mode de calcul de la valeur de l'arbre en vue de son indemnisation en cas de sinistre approuvé par délibération du Conseil municipal lors de la même séance ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la demande de la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE en date du 16 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation et le déroulement du spectacle « Le Crépuscule des Pierres » au sein de l'église Saint Joseph, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et considéré comme gênant, selon la signalisation mise en place :

- **Du 27 septembre au 04 octobre 2026**, sur 11 places de stationnement situées de part et d'autre de la voie place Jeanne d'Arc côté « Crédit Mutuel ».
- **Du 30 novembre au 02 décembre 2026**, sur 11 places de stationnement situées de part et d'autre de la voie place Jeanne d'Arc côté « Crédit Mutuel ».
- **Du 27 septembre au 02 décembre 2026**, rue de l'Abbé Chatelain sur l'ensemble des places de la zone bleue autour de l'église Jeanne d'Arc ainsi que la place située à gauche de l'entrée du centre socio culturel Abbé Châtelain.
- **Du 27 septembre au 29 novembre 2026 de 17h00 à 23h00**, place Jeanne d'Arc sur l'ensemble des places de stationnement pour permettre l'accueil du public pour le spectacle, ainsi que le positionnement de deux places de stationnement PMR.

ID: mOZmTyAv
Mise en ligne: 22/09/2026

ARTICLE 2 :

La circulation pour les véhicules de toutes catégories sera interdite :

- **Du 27 septembre au 04 octobre 2026**, Place Jeanne d'Arc sur la voie côté « Crédit Mutuel ». Le contresens sera autorisé pour la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE.
- **Du 30 novembre au 02 décembre 2026**, Place Jeanne d'Arc sur la voie côté « Crédit Mutuel ». Le contresens sera autorisé pour la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE.
- **Du 27 septembre au 29 novembre 2026 de 17h00 à 23h00**, Place Jeanne d'Arc devant l'église Saint Joseph et la voie côté « Crédit Mutuel ».

La circulation pour les véhicules de toutes catégories se fera en chaussée rétrécie, passage Léon Zimmermann pour l'installation du branchement électrique pour le spectacle.

ARTICLE 3 : La société procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site au moins 7 jours ouvrables avant le démarrage des travaux et en informera impérativement le service Maintenance des Espaces Publics afin de réaliser les constatations d'usage.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE et la ville de MONTIGNY LES METZ qui veilleront au maintien de la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, dans les meilleures conditions de sécurité. Le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face sera indiqué suffisamment en amont et en aval vers des passages piétons existants avec les panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police, la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources, d'autre part, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à la société VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers de Montigny-lès-Metz, aux TAMM pour affichage et au service en charge de la surveillance du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent article peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

22 SEP. 2026

Montigny-Lès-Metz, le

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint Délégué,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz